

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 10 juillet 2026

DCM N° 26-07-10-10

**Objet : Aides au démarrage des associations sportives pour la saison 2026-2027.**

Depuis plusieurs années, la Ville de Metz met en place un système d'aide au démarrage de la saison sportive visant à permettre aux clubs bénéficiaires de faire face à des besoins de trésorerie importants au moment du lancement de la nouvelle saison liés notamment à leurs engagements dans différentes compétitions. Ce dispositif prévoit pour les associations participant aux divers championnats et/ou bénéficiant d'une subvention annuelle d'un montant minimum de 10 000 €, l'attribution d'une aide financière versée dès le mois de septembre. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2026-2027 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal au cours du 1er trimestre 2027. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions qui permet aux associations sportives de conserver une situation financière plus saine en début de saison.

Il est proposé d'accorder au bénéfice des 27 associations sportives et de la SAS Metz Handball mentionnées ci-dessous, une aide au démarrage pour la saison sportive 2026-2027. Le montant total des subventions versées s'élève à 361 500 € dont la répartition figure dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU le Code des sports, pris en ses articles L 113-2, R 113-1, L121-4 et suivants et R 121-4-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**CONSIDERANT** que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive

municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**- D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 361 500 € :**

**Sport élite**

|                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| - Baseball et Softball Club de Metz | 3 200 €  |
| - Kayak Club de Metz                | 4 000 €  |
| - Metz Handball Association         | 44 500 € |
| - Metz Tennis de Table              | 21 800 € |
| - Metz Triathlon                    | 7 400 €  |
| - SAS Metz Handball                 | 86 000 € |

**Sport de haut niveau**

|                                          |          |
|------------------------------------------|----------|
| - Amicale du Personnel Municipal Metz FC | 9 100 €  |
| - ASPTT Metz (Tennis)                    | 8 400 €  |
| - Athlétisme Metz Métropole              | 18 600 € |
| - Club d'Echecs Metz Fischer             | 4 800 €  |
| - Metz Basket Club                       | 40 000 € |
| - Metz Gym                               | 2 000 €  |
| - Metz Hockey Club                       | 5 600 €  |
| - Metz Volley Ball                       | 9 000 €  |
| - Rugby Club de Metz Moselle             | 13 000 € |
| - Société de Natation de Metz            | 7 100 €  |

|                                |         |
|--------------------------------|---------|
| - Société des Régates Messines | 9 000 € |
| - Sports de Glace de Metz      | 7 500 € |

### **Sport amateur**

|                                                                                        |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| - Association Football Metz Arsenal                                                    | 1 000 €  |
| - ASPTT Metz<br>(au titre des frais de fonctionnement du Complexe des Hauts Peupliers) | 21 000 € |
| - Association Sportive des Cheminots de Metz                                           | 2 500 €  |
| - Cercle Omnisport Metz Bellecroix                                                     | 3 900 €  |
| - Ecole des Sports et des Activités Physiques de Metz (ESAP)                           | 7 000 €  |
| - Entente Sportive Messine                                                             | 3 900 €  |
| - Football Club Devant les Ponts                                                       | 3 600 €  |
| - Football Club Metz Grange aux Bois                                                   | 4 600 €  |
| - Renaissance Sportive de Magny                                                        | 8 800 €  |
| - Union Lorraine de Plantières                                                         | 4 200 €  |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

|                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Service à l'origine de la DCM : Evènementiel et développement sportif<br>Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante<br>Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## AVENANT 2

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION KAYAK CLUB DE METZ N° 26C

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux Sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée Kayak Club de Metz représentée par son Président, Monsieur Alexandre PERLMUTTER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

L'Association Kayak Club de Metz joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et nationaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2026/2027. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2026 et ainsi permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2026/2027 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, une subvention de **4 000 €** est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,  
(en deux (2) exemplaire originaux, dont un  
pour chacune des parties)

Le Président de l'Association  
Kayak Club de Metz

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Alexandre PERLMUTTER

Paola ZANETTI

## AVENANT 2

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ HANDBALL ASSOCIATION N° 26C

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée Metz Handball Association, représentée par son Président, Monsieur Raphaël ZIMMER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

Fondé en 1965, le club de Metz Handball est principalement connu pour sa section féminine qui domine le handball féminin français depuis les années 1990, avec notamment 27 titres de champion de France de 1ère division. L'équipe alimente depuis plusieurs années une grande partie de l'équipe de France féminine de handball, avec des joueuses majeures.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour des raisons réglementaires, la forme juridique du club a évolué pour se structurer autour de 2 entités : une Association et une SAS.

En effet, lorsqu'une association sportive atteint un seuil de recettes de 1,2 millions d'euros ou un montant de rémunérations versées supérieur à 800 000 €, elle doit obligatoirement constituer une société sportive.

L'Association a désormais pour objet la gestion des équipes masculines et féminines hors équipe 1 féminine.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz. De plus, la Ville de Metz a fait part de sa volonté de poursuivre sur son territoire sa politique d'aide au handball en général.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2026/2027. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2026 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2026/2027 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, une subvention de **44 500 €** est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,  
(en deux (2) exemplaire originaux, dont un  
pour chacune des parties)

Le Président de l'Association  
Metz Handball Association

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Raphaël ZIMMER

Paola ZANETTI

## **AVENANT 2**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ TENNIS DE TABLE N° 26C**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux Sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée Metz Tennis de Table, représentée par son Président, Monsieur Eric WITKOWSKI, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

Numéro 1 en Lorraine, Metz Tennis de Table évolue également au plus haut niveau son équipe féminine en PROA et ses équipes réserves en National. Le club détient depuis 1992 le label national des clubs. Il comporte une pléiade de joueurs de très haut niveau qui remportent chaque saison, des nombreux titres départementaux, régionaux, nationaux et internationaux. Depuis 10 ans, le club détient le label fédéral 4\*\*\*\*, il est actuellement le club moteur au niveau du développement du tennis de table au niveau national avec la particularité d'avoir un CFP (Centre de Formation et de Perfectionnement) qui se doit d'être le prolongement du Pôle Espoirs du Grand Est en permettant aux meilleurs éléments du club, du département et de la région, de poursuivre leur projet scolaire, universitaire ou professionnel et leur projet sportif (26 athlètes dont 5 en préparation olympique), etc. Les performances de l'équipe PRO A Dames portent le palmarès des Messines à 7 titres de Championnes de France (2015, 2016, 2017, 2022, 2023, 2025 et 2026), un titre de Championnes d'Europe - Coupe ETTU en 2018, plusieurs fois ¼ de finaliste, une 1/2 finale de Ligue des Champions en 2021 et trois finales en 2023, 2025 et 2026.

Le club développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes, mais également sur le travail social grâce notamment à des actions en direction des quartiers messins, etc.

Par ailleurs, il joue un rôle important grâce à son implication dans l'animation sportive à Metz et à ce titre, ce club bénéficiera du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2026/2027. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2026 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2026/2027 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, une subvention de **21 800 €** est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,  
(en deux (2) exemplaire originaux, dont un  
pour chacune des parties)

Le Président de l'Association  
Metz Tennis de Table

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Eric WITKOWSKI

Paola ZANETTI

## **AVENANT 3**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ TRIATHLON N° 26C**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux Sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée METZ TRIATHLON, représentée par son Président, Monsieur Tristan MASSION agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

L'Association Metz Triathlon joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux, notamment avec quatre équipes élites de très haut niveau qui évoluent toutes en D1 et D2 : Duathlon Femme, Duathlon Homme, Triathlon Femme et Triathlon Homme.

Depuis plusieurs années, les équipes de Metz Triathlon remportent des titres majeurs (en Duathlon Homme - champion de France 2017, 2018, 2019 et vice-champion de France 2020, en Triathlon Femme - vice-championne de France 2018, 2019 et 2020). L'équipe D1 Triathlon homme est en pleine progression (5ème en 2020) et l'équipe D1 Duathlon Femme sert d'apprentissage à la performance.

Depuis 2019 Metz Triathlon participe au Championnat d'Europe des clubs en élite et junior.

L'école de triathlon a été labellisée 3 \*\*\* et se classe 1er au national des clubs jeunes. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes avec l'obtention du label national de club formateur et l'intégration du Club au Parcours de l'Excellence Sportive mis en place par la Fédération depuis septembre 2013. Metz Triathlon est également le meilleur club de triathlon français en championnat de France jeunes.

A titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2026/2027. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2026 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2026/2027 et conformément à la délibération prise par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, une subvention de **7 400 €** est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,  
(en deux (2) exemplaire originaux, dont un  
pour chacune des parties)

Le Président de l'Association  
Metz Triathlon

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Tristan MASSION

Paola ZANETTI

## AVENANT 2

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE METZ HANDBALL N° 26C

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux Sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) La Société par Actions Simplifiée Metz Handball, représentée par son Président, Monsieur Thierry WEIZMAN, agissant pour le compte de la Société par Actions Simplifiée, ci-après désignée par les termes la SAS Metz Handball,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

Fondé en 1965, le club de Metz Handball est principalement connu pour sa section féminine qui domine le handball féminin français depuis les années 1990, avec notamment 27 titres de champion de France de 1ère division. L'équipe alimente depuis plusieurs années une grande partie de l'équipe de France féminine de handball, avec des joueuses majeures.

A ce titre, la SAS bénéficie du soutien financier (versement de subventions et achat de prestations) de la Ville de Metz. De plus, la Ville de Metz a fait part de sa volonté de poursuivre sur son territoire sa politique d'aide au handball en général.

Par ailleurs, la SAS Metz Handball mobilisera les joueuses professionnelles et le staff technique dans le cadre des animations sportives qu'elle mettra en place dans les quartiers prioritaires, l'objectif étant d'attirer un maximum de jeunes vers la pratique du Handball et si possible vers la pratique en compétition.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2026/2027. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement 2026 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec la SAS portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2026/2027 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, une subvention de **86 000 €** est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à la SAS pour la prochaine saison.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,  
(en deux (2) exemplaire originaux, dont un  
pour chacune des parties)

Le Président de la SAS  
Metz Handball

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Thierry WEIZMAN

Paola ZANETTI

## AVENANT 2

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL METZ FOOTBALL CLUB N° 26 C

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée Amicale du Personnel Municipal Metz Football Club représentée par son Président, Monsieur Damien PANEL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

L'Amicale du Personnel Municipal Metz Football Club est le 1<sup>er</sup> club de la Ligue Lorraine en nombre de licenciés et près de 30 équipes engagées dans les différents Championnats. Sur le plan sportif, l'équipe A évolue en Division d'Honneur (R1).

L'Amicale du Personnel Municipal Metz Football Club est également depuis quelques années leader régional dans la formation et la fidélisation des arbitres et une progression des jeunes arbitres du club dans la hiérarchie. Le club développe également un projet autour du football féminin (création d'une équipe sénior féminine) mais également des actions solidaires et sociales comme foot citoyen et foot santé en liens avec des structures spécialisées et le développement d'une section sportive scolaire ouverte en partenariat avec le Collège Philippe de Vigneulles en donnant la possibilité à des jeunes filles de s'y inscrire.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2026/2027. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2026 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2026/2027 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, une subvention de **9 100 €** est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,  
(en deux (2) exemplaire originaux, dont un  
pour chacune des parties)

Le Président de l'Association  
Amicale du Personnel Municipal  
Metz Football Club

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Damien PANEL

Paola ZANETTI

## AVENANT 1

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASPTT METZ N° 26 C

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'A.S.P.T.T. METZ, représentée par son Président Général, Monsieur Didier BAUER, agissant pour le compte de l'A.S.P.T.T., ci-après désignée par les termes « l'A.S.P.T.T. »,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

Fort de plus de 3 000 adhérents sur l'ensemble de ses sections, l'A.S.P.T.T. est une identité incontournable dans le paysage sportif messin. Diverses disciplines sont proposées par l'ASPTT : Judo, échecs, gym fitness, basket, tennis etc. Le club fait évoluer sa section tennis à haut niveau en engageant l'équipe première masculine en N1. Au niveau de la formation et du palmarès sportif, la section tennis se classe premier club Lorrain.

Aussi, la Ville de Metz a toujours manifesté son intérêt pour l'A.S.P.T.T., porteur de l'image de la ville et de l'identité régionale en France.

A ce titre, les différentes sections de l'A.S.P.T.T. ont toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2026/2027. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2026 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2026/2027 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, une subvention de **8 400 €** est allouée au titre d'aide au démarrage pour la section tennis de l'ASPTT Metz. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,  
(en deux (2) exemplaire originaux, dont  
un pour chacune des parties)

Le Président Général de  
l'ASPTT METZ

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Didier BAUER

Paola ZANETTI

## AVENANT 1

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION ATHLETISME METZ METROPOLE N° 26 C

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**Et**

2) L'Association dénommée Athlétisme Metz Métropole, représentée par son Président Monsieur Dominique ABISSE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

L'Association Athlétisme Metz Métropole joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux avec l'obtention de nombreux titres, le club évolue en Elite B (faisant partie du top 16 français). L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes, mais également sur le travail social grâce notamment à des actions d'insertion avec le Centre Pénitencier de Metz, des actions « sport adapté » réservées aux déficients intellectuels, etc. Le club a obtenu la labélisation "centre national d'entraînement longueur, sprint, haies pour le projet JO 2014" et le label or FFA Sport Santé.

Par ailleurs, l'Association joue un rôle important grâce à son implication dans l'animation sportive à Metz et organise tout au long de l'année diverses manifestations comme la Course Nature de la Ville de Metz, La Messine ou encore le Meeting d'hiver Indoor qui réunit chaque année des athlètes d'envergure internationale à la Halle d'Athlétisme.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2026/2027. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2026 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2026/2027 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, une subvention de **18 600 €** est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,  
(en deux (2) exemplaire originaux, dont  
un pour chacune des parties)

Le Président de l'Association  
Athlétisme Metz Métropole

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Dominique ABISSE

Paola ZANETTI

## **AVENANT 1**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION CLUB D'ECHECS METZ FISCHER N° 26 C**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée Club d'Echecs Metz Fischer, représentée par son Président, Monsieur Christopher MONTAIGU agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

L'Association Club d'Echecs Metz Fischer joue un rôle prépondérant dans les différents championnats et engage 5 équipes en interclubs adultes (Top 16, Nationale 1, Nationale 3, Moselle 1 et Moselle 2).

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel et logistique (pour l'organisation de manifestations sportives notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2026/2027. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2026 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2026/2027 et conformément à la délibération prise par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, une subvention de **4 800 €** est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,  
(en deux (2) exemplaire originaux, dont un  
pour chacune des parties)

Le Président de l'Association  
Club d'Echecs Metz Fischer

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Christopher MONTAIGU

Paola ZANETTI

## **AVENANT 1**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ BASKET CLUB N° 26 C**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

2) L'Association dénommée Metz Basket Club, représentée par son président, Monsieur Bruno BLIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

L'Association Metz Basket Club joue un rôle prépondérant dans les différents championnats avec une équipe A qui pour la saison 2024/2025 évoluait en NM1 et une équipe B en R2. Le club qui souhaite poursuivre le travail engagé en matière de formation, en intégrant des jeunes joueurs du club dans les équipes A. Le club attire beaucoup de licenciés et se classe 1<sup>er</sup> club mosellan et second du Grand Est en la matière.

L'Association développe des efforts considérables en matière de formation, par son centre d'entraînement et ses interventions auprès des établissements scolaires. Le club a également développé en partenariat avec les autres clubs de basket messins un pôle de formation Jeunes avec pour objectif la participation au Championnat de France. METZ BASKET CLUB développe également des actions solidaires et sociales en liens avec des structures spécialisées.

Le Metz Basket Club a depuis 2009 une école d'arbitrage ouverte à tous et labellisée FFBB en 2013. Elle propose un plan de formation adapté. L'encadrement est assuré par un arbitre officiel FFBB. L'objectif est de former de nouveaux arbitres et les amener au diplôme de la fédération. Le club a également obtenu le Label Fédéral « Centre de Génération Basket ».

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2026/2027. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2026 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2026/2027 et conformément à la délibération prise par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, une subvention de **40 000 €** est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,  
(en deux (2) exemplaire originaux, dont  
un pour chacune des parties)

Le Président de l'Association  
Metz Basket Club

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Bruno BLIN

Paola ZANETTI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET  
L'ASSOCIATION METZ HOCKEY CLUB  
N° 26 C**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée Metz Hockey Club, représentée par son Président, Monsieur Christophe FONDADOUE agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Créée en juin 2018, l'Association Metz Hockey Club s'est orientée vers le développement du Hockey Mineurs et du Hockey-loisirs accessible à tous publics.

Pour le hockey mineur, Metz Hockey Club fonctionne en lien avec le club d'Amnéville pour la constitution des équipes (entraînements partagés entre Metz et Amnéville). Pour les séniors, le club a engagé sa propre équipe loisirs en D3.

Le club a pour objectif de conserver près de 170 licenciés sur la saison 2024-2025 avec le développement de ses propres équipes pour l'Ecole de glace, U7, U9, U11, U13 et U15 et de faire évoluer l'équipe engagée en D3 vers la D2 pour 2026.

A ce titre, ce club sollicite le soutien financier (versement de subventions) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2026/2027. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2026 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2026/2027 et conformément à la délibération prise par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, une subvention de **5 600 €** est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,  
(en deux (2) exemplaire originaux, dont un  
pour chacune des parties)

Le Président de l'Association  
Metz Hockey Club

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Christophe FONDADOUZE

Paola ZANETTI

## **AVENANT 1**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ VOLLEY BALL N° 26 C**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**Et**

2) L'Association dénommée Metz Volley Ball, représentée par Madame Manuelle HUILLET, co-Présidente de l'Association aux côtés de Monsieur Brice HINSINGER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

L'Association Metz Volley Ball joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux. De plus, depuis juillet 2009, grâce à la fusion entre METZ Metz Volley Ball et le SMEC. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par des actions menées dans le cadre de l'Ecole des Sports auprès des jeunes et dans les quartiers. A ce titre, le club a été labellisé "Club Formateur" par la Fédération Française de Volley Ball.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2026/2027. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2026 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2026/2027 et conformément à la délibération prise par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, une subvention de **9 000 €** est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,  
(en deux (2) exemplaire originaux, dont un  
pour chacune des parties)

La co-Présidente de l'Association  
Metz Volley Ball

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Manuelle HUILLET

Paola ZANETTI

## AVENANT 2

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION RUGBY CLUB METZ MOSELLE N° 26 C

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée Rugby Club Metz Moselle, représentée par son Président, Monsieur Patrick CAPELLE agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

L'Association Rugby Club Metz Moselle joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation par son école de rugby et d'animation auprès des établissements scolaires.

Par ailleurs, le club participe également à l'animation sportive sur Metz grâce notamment à l'organisation chaque année du Challenge International Julien Lajoye qui regroupe diverses équipes étrangères, des équipes professionnelles et des équipes régionales.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2026/2027. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2026 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2026/2027 et conformément à la délibération prise par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, une subvention de **13 000 €** est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,  
(en deux (2) exemplaire originaux, dont un  
pour chacune des parties)

Le Président de l'Association  
Rugby Club Metz Moselle

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Patrick CAPELLE

Paola ZANETTI

## **AVENANT 1**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION SOCIETE DE NATATION DE METZ**

**N° 26 C**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée Société de Natation de Metz représentée par sa Présidente, Madame Nathalie KIENTZY agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

L'Association « Société de Natation de Metz », considérée parmi les meilleurs clubs lorrains joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2026/202. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2026 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2026/2027 et conformément à la délibération prise par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, une subvention de **7 100 €** est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,  
(en deux (2) exemplaire originaux, dont  
un pour chacune des parties)

La Présidente de l'Association  
Société de Natation de Metz

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Nathalie KIENTZY

Paola ZANETTI

## **AVENANT 1**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION SOCIETE DES REGATES MESSINES**

**N° 26 C**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée Société des Régates Messines, représentée par son Président, Monsieur Thomas GAGGIOLI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

L'Association Société des Régates Messines joue un rôle prépondérant dans les différents championnats nationaux et régionaux.

La saison sportive 2024/2025 a été marquée par la volonté de développer les trois grands domaines qui orientent ses actions : la performance, le rayonnement et le développement de la discipline.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2026/2027. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2026 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2026/2027 et conformément à la délibération prise par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, une subvention de **9 000 €** est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,  
(en deux (2) exemplaire originaux, dont  
un pour chacune des parties)

Le Président de l'Association  
Société des Régates Messines

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Thomas GAGGIOLI

Paola ZANETTI

## AVENANT 2

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION SPORTS DE GLACE DE METZ N° 26 C

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée Sports de Glace de Metz représentée par sa Présidente, Madame Monique VARINI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

L'Association Sports de Glace de Metz (SG METZ) joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier (versement de subventions) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2026/2027. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2026 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2026/2027 et conformément à la délibération prise par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, une subvention de **7 500 €** est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,  
(en deux (2) exemplaire originaux, dont un  
pour chacune des parties)

La Présidente de l'Association  
Sports de Glace de Metz

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Monique VARINI

Paola ZANETTI

## AVENANT 1

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASPTT METZ N° 26 C

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'A.S.P.T.T. METZ, représentée par son Président Général, Monsieur Didier BAUER, agissant pour le compte de l'A.S.P.T.T., ci-après désignée par les termes « l'A.S.P.T.T. »,

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

Fort de plus de 2 600 adhérents sur l'ensemble de ses sections, l'A.S.P.T.T. est une identité incontournable dans le paysage sportif messin.

Aussi, la Ville de Metz a toujours manifesté son intérêt pour l'A.S.P.T.T., porteur de l'image de la ville et de l'identité régionale en France.

La Ville et l'A.S.P.T.T. ont construit un partenariat pour permettre au club de préserver les équipements construits, d'assurer leur adaptation permanente afin d'améliorer les conditions d'accueil et la sécurité du public, mais aussi d'assurer l'ensemble de ses missions d'intérêt général, concernant notamment la formation des jeunes sportifs, les diverses actions de nature à participer à la cohésion sociale sur l'ensemble de la commune, une pratique sportive de haut niveau.

Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions du Code du Sport et de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2026/2027. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2026 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2026/2027 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, une subvention de **21 000 €** est allouée au titre d'aide au démarrage pour la gestion du Complexe des Hauts Peupliers. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,  
(en deux (2) exemplaire originaux, dont  
un pour chacune des parties)

Le Président Général de  
l'ASPTT METZ

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Didier BAUER

Paola ZANETTI

## **AVENANT 1**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION ECOLE DES SPORTS ET DES ACTIVITES PHYSIQUES DE METZ (ESAP) N° 26 C**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée Ecole des Sports et des Activités Physiques de Metz (ESAP) représentée par son Président, Monsieur Necat GUCLU agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

L'Association ESAP joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a pu bénéficier du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2026/2027. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2026 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2026/2027 et conformément à la délibération prise par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, une subvention de **7 000 €** est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,  
(en deux (2) exemplaire originaux, dont  
un pour chacune des parties)

Le Président de l'Association  
ESAP

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Necat GUCLU

Paola ZANETTI

## AVENANT 2

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY N° 26C

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée Renaissance Sportive de Magny, représentée par Monsieur Joseph TALLARICO, co-Président de l'Association aux côtés de Monsieur Raymond ANSPACH agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

Depuis sa création, la Renaissance Sportive de Magny (RS Magny) joue un rôle prépondérant dans les différents championnats et demeure parmi les meilleurs clubs amateurs au niveau de la formation des jeunes, ce qui se traduit par le nombre de ses licenciés et par le nombre important de ses équipes.

La RS Magny a engagé 30 équipes lors de la saison 2023/2024, soit :  
10 équipes en football à 11 (2 en Seniors ; 1 en Vétérans ; 1 en U18 ; 1 en U17 ; 1 en U16, 1 en U15, 1 en U14), 7 équipes en football à 8 (3 en U13 et 4 en U11), 9 équipes en foot à 4 et à 5 dans les catégories U6 à U9, 5 équipes féminines en foot à 5 et à 8 dans les catégories U8F, U10F, U13F, U15F et U18F.

La RS Magny est un des rares clubs amateurs du territoire GRAND EST à disposer de toutes ses équipes en football à 11 Jeunes, soit U14, U15, U16, U17 et U18 au plus haut niveau hiérarchique de la LGEF.

La RS Magny a poursuivi, durant cette saison sportive, son programme de développement de sa section féminine ce qui lui a permis d'obtenir, en juillet 2021, le label fédéral "Niveau OR" pour son Ecole Féminine de Football.

Obtention du label FFF Jeunes – Niveau ‘‘Excellence’’ pour l’ensemble de sa politique de formation.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d’équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d’abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2026/2027. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l’aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2026 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

### **ARTICLE 1**

L’article 4 de la convention d’objectif et de moyens signée avec l’Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2026/2027 et conformément à la délibération prise par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, une subvention de **8 800 €** est allouée au titre d’aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l’Association pour la prochaine saison.

### **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d’origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,  
(en deux (2) exemplaire originaux, dont  
un pour chacune des parties)

Le Co-Président de l'Association  
Renaissance Sportive de Magny

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Joseph TALLARICO

Paola ZANETTI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION  
CERCLE OMNISPORT DE METZ BELLECROIX  
N° 26C**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux Sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée Cercle Omnisport Metz Bellecroix, représentée par son Président, Monsieur Domingos LUPENZI SOUSA, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

L'Association joue un rôle important dans les différents championnats et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a pu bénéficier du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code du Sport et de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement de la pratique du football sur le territoire messin, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des matches disputés à domicile ou à l'extérieur.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES**

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- Développement de la pratique du football

L'Association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer le football. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, interventions dans le milieu scolaire, etc).

- Promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

## **ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT**

Pour la saison 2026/2027 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, une subvention de **3 900 €** est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

Le paiement interviendra selon les procédures comptables en vigueur, à la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **ARTICLE 6 - DURÉE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention a été octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **ARTICLE 8 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz le,  
(en deux (2) exemplaire originaux, dont un  
pour chacune des parties)

Le Président de l'Association  
Cercle Omnisport Metz Bellecroix

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Domingos LUPENZI SOUSA

Paola ZANETTI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION  
ENTENTE SPORTIVE MESSINE  
N° 26C**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux Sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée Entente Sportive Messine, représentée par sa Présidente, Madame Christelle BARTHEL, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

L'Association joue un rôle important dans les différents championnats et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a pu bénéficier du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code du Sport et de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement de la pratique du football sur le territoire messin, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des matches disputés à domicile ou à l'extérieur.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES**

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- Développement de la pratique du football

L'Association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer le football. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, interventions dans le milieu scolaire, etc).

- Promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

## **ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT**

Pour la saison 2026/2027 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, une subvention de **3 900 €** est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison

Le paiement interviendra selon les procédures comptables en vigueur, à la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **ARTICLE 6 - DURÉE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention a été octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **ARTICLE 8 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz le,  
(en deux (2) exemplaire originaux, dont un  
pour chacune des parties)

La Présidente de l'Association  
Entente Sportive Messine

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Christelle BARTHEL

Paola ZANETTI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION  
FOOTBALL CLUB METZ GRANGE AUX BOIS  
N° 26C**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux Sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée Football Club Metz Grange aux Bois, représentée par son Président, Monsieur Mustapha ADOUIDAT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

L'Association joue un rôle important dans les différents championnats et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a pu bénéficier du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code du Sport et de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement de la pratique du football sur le territoire messin, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des matches disputés à domicile ou à l'extérieur.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES**

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- Développement de la pratique du football

L'Association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer le football. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, interventions dans le milieu scolaire, etc).

- Promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

## **ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT**

Pour la saison 2026/2027 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, une subvention de **4 600 €** est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

Le paiement interviendra selon les procédures comptables en vigueur, à la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **ARTICLE 6 - DURÉE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention a été octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **ARTICLE 8 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz le,  
(en deux (2) exemplaire originaux, dont un  
pour chacune des parties)

Le Président de l'Association  
Football Club Metz Grange aux Bois

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Mustapha ADOUIDAT

Paola ZANETTI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION  
UNION LORRAINE DE PLANTIERES  
N° 26C**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux Sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée Union Lorraine de Plantières, représentée par son Président, Monsieur Christophe MICHEL, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

L'Association joue un rôle important dans les différents championnats et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a pu bénéficier du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code du Sport et de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement de la pratique du football sur le territoire messin, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des matches disputés à domicile ou à l'extérieur.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES**

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- Développement de la pratique du football

L'Association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer le football. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, interventions dans le milieu scolaire, etc).

- Promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

## **ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT**

Pour la saison 2026/2027 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, une subvention de **4 200 €** est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

Le paiement interviendra selon les procédures comptables en vigueur, à la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **ARTICLE 6 - DURÉE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention a été octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **ARTICLE 8 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz le,  
(en deux (2) exemplaire originaux, dont un  
pour chacune des parties)

Le Président de l'Association  
Union Lorraine de Plantières

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Christophe MICHEL

Paola ZANETTI